

MONTENROY

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

ENTRE : La commune de Montenoy, représentée par M. Sébastien POINT, Maire de Montenoy,

D'une part,

ET :

Demeurant à :

N° de téléphone :

Adresse mail :

N° du contrat d'assurance responsabilité civil : Fournir une attestation d'assurance

Assureur :

D'autre part,

A été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition

DATE DE LA MANIFESTATION :/...../.....

LA MISE A DISPOSITION EST CONSENTIE POUR L'ORGANISATION DE :

.....

NOMBRE DE PERSONNES :

Afin de garantir la sécurité des usagers, le preneur se porte garant du nombre maximal de personnes précisé ci-dessus.

Article 2 : Personnes à contacter en cas de problème

Isabelle FUSS 06 45 87 36 53

Article 3 : Réservations

En application et dans le respect du règlement intérieur de la salle polyvalente, la commune de Montenoy propose la mise à disposition de la salle pour :

Journée ☐

Week-end ☐

réunion 4 h max ☐

Veuillez cocher le type de réservation souhaité

Article 4 : Remise des clés

La remise des clés se fera le :/...../..... àheures

La restitution des clés se fera le :/...../..... àheures.

Article 5 : Paiement et caution

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le règlement par le preneur d'une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de

Deux chèques de caution devront être déposés à la réservation :

- Un chèque d'un montant de 500 €,
- Un chèque d'un montant de 150 €.

La remise du chèque de 500 € sera conditionnée, lors de la remise des clés, par l'état des lieux de sortie.
Le chèque de 150 € sera restitué en fonction de l'état de propreté de la salle.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage, de casse de vaisselle ou de perte des clés, une facture sera adressée au preneur. En cas de détérioration de matériel ou de locaux, une déclaration auprès des assurances sera établie.

Article 6 : Désistement

En cas de désistement du preneur, ou en cas d'impossibilité pour la commune de mettre la salle des fêtes à disposition pour la période retenue, il sera fait application de l'article 7 du règlement intérieur.

Article 7 : Sécurité

Le preneur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et les faire respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation des issues de secours.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente dont il accepte toutes les dispositions. Il s'engage donc à en faire appliquer les modalités dans le cadre de l'événement qu'il organise.
Un exemplaire du dit règlement lui est remis et annexé à la présente convention.

Fait en double exemplaire

A Montenoy, le/...../.....

Signature du preneur :
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du représentant de la commune